RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2022/02/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions recouvrement sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : chef du service des interventions recouvrement
Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie CHAMPEAUX**, chef du service des interventions recouvrement, pour les actes suivants :

- les saisines des Chambres régionales des comptes ou de tout organisme de tutelle, en vue d'obtenir l'inscription et le mandatement d'office des créances de l'établissement sur le budget des collectivités locales ou des établissements publics débiteurs de l'Agence de services et de paiement,

- signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie d'huissiers ou aller les retirer à leurs études,

- l'ensemble des documents relatifs au service dont elle est chargée y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son service à l'exclusion des courriers engageant directement ma responsabilité,

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 03 32

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

➢ les informations aux débiteurs et aux financeurs relatives aux décisions prises par la Commission des recours,

➢ les déclarations de créances dans les procédures judiciaires,

➢ les saisines,

➢ les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes.

Mme Sylvie CHAMPEAUX est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI et de M. Patrick PUIVIF, Mme Sylvie CHAMPEAUX est autorisée à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur du recouvrement amiable et de l'encaissement
Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte BETHOULE**, chef du secteur du recouvrement amiable et de l'encaissement, pour les actes suivants :

➢ les bordereaux de transmission de documents (1), les correspondances courantes de son secteur ne soulevant pas de question de principe à l'exception :
- des oppositions à des tiers,
- des interventions,
- des courriers « prescription »,

➢ les courriers relatifs à l'octroi de délais de paiement quand la dette totale du débiteur est inférieure à 8 000 €,

Mme Brigitte BETHOULE est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En l'absence de Mme Sylvie CHAMPEAUX, **Mme Brigitte BETHOULE** est autorisée à - signer les déclarations de créances dans les procédures judiciaires.

En l'absence de Mme Sylvie CHAMPEAUX et de Mme Marie-France JUILLARD, **Mme Brigitte BETHOULE** est autorisée à :
- signer les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes,

- signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie d'huissiers ou aller les retirer à leurs études.

En l'absence ou empêchement de Mme Brigitte BETHOULE, **Mme Marie-France JUILLARD** est autorisée à signer les correspondances courantes, ci-dessous énoncées, du secteur recouvrement amiable et encaissement, ne soulevant pas de question de principe sauf exceptions précitées.

Les correspondances courantes sont :

- les courriers relatifs à l'octroi de délais de paiement quand la dette totale du débiteur est inférieure à 8 000 €,
- les demandes de renseignements aux autorités locales,
- les lettres de relance manuelles (lettre de relance, mise en demeure) à l'exception des confirmations de dettes,
- les correspondances adressées aux établissements bancaires en vue de mettre en place les virements autorisés par les débiteurs,
- les courriers d'envoi de questionnaire et de relance relatifs aux demandes de remises gracieuses,
- les demandes de renseignements aux autorités locales pour les remises gracieuses,
- les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services de l'établissement.

En l'absence ou empêchement de Mme Sylvie CHAMPEAUX et de Mme Brigitte BETHOULE, **Mme Marie-France JUILLARD** est autorisée à signer les informations aux débiteurs et aux financeurs relatives aux décisions prises par la Commission des recours ; elle est autorisée également à signer les courriers relatifs à l'octroi de délais de paiement quand la dette totale du débiteur est inférieure à 8 000 €.

Pôle encaissement
Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LANAVE** pour les actes suivants :

- les correspondances courantes du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement.

En l'absence ou empêchement de Mme Karine LANAVE, délégation de signature est donnée à **Mme Annie DEFRANCE** pour ces mêmes actes.

Article 3 : secteur du recouvrement contentieux et des procédures collectives
Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France JUILLARD**, chef du secteur contentieux et procédures collectives pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux de transmission de documents (1) relatifs à la gestion courante de son secteur ne soulevant pas de question de principe à l'exception des :
  - états exécutoires
  - interventions,
  - mémoires à produire devant les tribunaux,
  - prises de garantie,
  - autorisations de ventes,
- les octrois de délais de paiement,
- les demandes d'autorisation de poursuite,
- les notes de frais d'huissiers et des relevés de forclusion.

Mme Marie-France JUILLARD est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En l'absence de Mme Sylvie CHAMPEAUX, **Mme Marie-France JUILLARD** est autorisée à :

- signer les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes,
- signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie d'huissiers ou aller les retirer à leurs études.

En l'absence de Mme Sylvie CHAMPEAUX et de Mme Brigitte BETHOULE, **Mme Marie-France JUILLARD** est autorisée à signer les déclarations de créances dans les procédures judiciaires.

1) pôle « contentieux »
En l'absence ou empêchement de Mme Marie-France JUILLARD, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte BETHOULE** pour :

➢ les correspondances, les bordereaux de transmission de documents (1) relatifs à la gestion courante du pôle contentieux ne soulevant pas de question de principe à l'exception des :

- états exécutoires
- interventions
- mémoires à produire devant les tribunaux
- prises de garantie
- autorisations de ventes

➢ les octrois de délais de paiement,

➢ les notes de frais d'huissiers et les relevés de forclusion.

En l'absence ou empêchement de Mme Marie-France JUILLARD et de Mme Brigitte BETHOULE, délégation de signature est donnée à **Mme Lydie LAPLANCHE** pour les actes cités supra.

En l'absence ou empêchement de Mme Marie-France JUILLARD, de Mme Brigitte BETHOULE et de Mme Lydie LAPLANCHE, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne BELAIR** pour les actes cités supra.

2) pôle « procédures collectives »
En l'absence ou empêchement de Mme Marie-France JUILLARD, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte BETHOULE** pour les bordereaux de transmission de documents (1) relatifs à la gestion courante de son secteur ne soulevant pas de question de principe.

Article 4 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

Article 5 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 6 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 10 janvier 2022

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :
Sylvie CHAMPEAUX
Brigitte BETHOULE
Marie-France JUILLARD
Karine LANAVE
Annie DEFRANCE
Lydie LAPLANCHE
Fabienne BELAIR
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MAA/DICOM